

La fréquence des voyages au pays d'origine varie en fonction des répondants, comme le reflète le tableau ci-dessous. Au MAECI/CIC, cette fréquence varie d'un voyage par affectation de quatre ans à un voyage par an pour les missions dites difficiles. Les données recueillies à cet égard sont ventilées ci-dessous.

Fréquence des voyages au pays d'origine

	Plus d'un voyage par an	Un voyage par an	Un voyage aux deux ans	Un voyage aux trois ans
Pays	13 %	44 %	25 %	18 %
Autres organismes		67 %	33 % (La fréquence dépend du lieu de l'affectation.)	
MAECI/CIC				

Le quart des pays et 56 p. cent des autres organismes permettent aux agents d'utiliser un congé dans le pays d'origine pour se rendre dans un autre pays, comme c'est le cas au MAECI/CIC.

Dans plus de la moitié des pays (63 p. cent) et des autres organismes (56 p. cent), des voyages de repos et de divertissement sont offerts aux agents affectés dans des missions dites difficiles. Le MAECI/CIC offre de tels voyages à l'ensemble des agents affectés à l'étranger. Trente et un pour cent des pays et 44 p. cent des autres organismes n'offrent pas de voyages de repos et de divertissement. Le nombre de voyages de repos et de divertissement dépend habituellement du lieu de l'affectation pour 55 p. cent des pays et pour 40 p. cent des autres organismes. Au MAECI/CIC, un tel voyage est offert une fois par an. Dans la plupart de cas, l'agent peut choisir la destination du voyage de repos et de divertissement (dans 73 p. cent des pays et 60 p. cent des autres organismes), comme c'est le cas au MAECI/CIC.

Enfin, 53 p. cent des pays accordent à l'agent du service extérieur le même nombre de jours fériés auxquels il a droit dans son pays d'origine (comme c'est le cas au MAECI/CIC). Les autres pays accordent soit le nombre de jours le plus élevé entre celui du pays d'origine et celui du pays d'accueil soit une autre combinaison. Soixante-seize pour cent des autres organismes offrent le nombre de jours fériés en vigueur dans le pays d'accueil.